

ENSEIGNEMENT

Classe de pleine nature

Printemps 2008

Programmation

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'organisation des séjours de classes de pleine nature pour le troisième trimestre de l'année scolaire 2007/2008, il est proposé le départ de 10 classes de CM2, d'une classe CM1/CM2 et d'une CLIS des écoles d'Ivry-sur-Seine, soit 270 enfants.

- 3 classes de l'école élémentaire J. Solomon du 01 avril au 14 avril 2008
Séjour classe char à voile aux Mathes
Durée : 14 jours
- 2 classes de l'école élémentaire Orme au Chat du 05 avril au 18 avril 2008
Séjour classe patrimoine à Singleyrac
Durée : 14 jours
- 2 classes de l'école élémentaire D. September du 12 mai au 26 mai 2008
Séjour classe char à voile aux Mathes
Durée : 14 jours
- 3 classes de l'école élémentaire A. Einstein du 6 mai au 19 mai 2008
Séjour classe équitation à Singleyrac
Durée : 14 jours
- 2 classes de l'école élémentaire J. Curie B du 27 mai au 09 juin 2008
Séjour classe char à voile aux Mathes
Durée : 14 jours

DEPENSES**I) Frais de séjours :**

- Centre en régie directe : Les Mathes

142 enfants du cours moyen 2^{ème} année et 10 enfants de CLIS, soit 152 enfants des écoles J. Solomon, J. Curie B, et D. September bénéficieront d'un séjour au centre les Mathes de la ville d'Ivry-sur-Seine

Les dépenses de fonctionnement pour ces classes sont évaluées sur la base des frais de fonctionnement qui comprennent les dépenses suivantes :

- alimentation : 8,10 € par jour et enfant,
- produits pharmaceutiques : 0,10 € par jour et enfant,
- produits d'entretien : 0,80 € par jour et enfant,
- matériel éducatif : 0,90 € par jour et enfant,
- réparation : 0,20 € par jour et enfant,
- petit matériel : 0,40 € par jour et enfant,
- sorties pédagogiques : 6 € par jour et enfant,
- transport sur place : 4,20 € par jour et enfant,
- frais médicaux : 80 € par séjour.

Le coût d'un séjour correspond à la somme des différentes dépenses multipliée par le nombre de jours (20,70 € x 14 jours = 289,80 €) multipliée par le nombre d'enfants, plus les frais médicaux.

Séjour du 01 avril au 14 avril 2008 - Classe char à voile :

Les 60 enfants de l'école élémentaire J. Solomon bénéficieront d'un séjour dont l'activité dominante sera le char à voile.

Le coût de ce séjour est estimé à.....17 468,00 €

Cette somme comprend également les frais de transport sur place (visite musée, plage etc.).

Séjour du 12 mai au 26 mai 2008 - Classe char à voile :

Les 48 enfants de l'école élémentaire D. September bénéficieront d'un séjour dont l'activité dominante sera le char à voile.

Le coût de ce séjour est estimé à.....13 990,40 €

Cette somme comprend également les frais de transport sur place (visite musée, plage etc.).

Séjour du 27 mai au 09 juin 2008 - Classe char à voile :

Les 44 enfants de l'école élémentaire J. Curie B bénéficieront d'un séjour dont l'activité dominante sera le char à voile.

Le coût de ce séjour est estimé à.....12 831,20€

Cette somme comprend également les frais de transport sur place (visite musée, plage etc.).

Le coût global des séjours aux Mathes est estimé à 44 289,60 €

Ne sont pas compris dans cette somme les frais de structure et les frais d'encadrement (salaires des animateurs, du personnel technique et de la direction du centre).

- Centre en gestion VVL

118 enfants des écoles élémentaires A. Einstein et Orme au Chat bénéficieront d'un séjour sur le centre de Singleyrac. La gestion de ce centre est assurée par l'association Vacances Voyages Loisirs dont le siège social se situe au 39, avenue Henri Barbusse à Vitry-sur-Seine.

Les séjours sont facturés sur la base de 25 élèves par classe. Cependant, il est possible que, pour divers motifs (effectifs réels de la classe, maladies, déménagements, nouvelles inscriptions), le nombre d'élèves de la classe ne soit pas égal à 25 enfants. Dans ce cas, seules les charges dites «variables» seront ajoutées pour chaque élève supplémentaire ou déduites pour chaque élève absent et ce jusqu'au seuil minimum de 20 participants.

Une tarification particulière est prévue pour les classes comprises entre 12 et 19 enfants et les classes de moins de 12 enfants.

Les charges dites «variables» sont fixées par convention à 16 € par séjour et par enfant pour l'année 2008, soit 224 € par enfant pour une période de 14 jours.

Les tarifs pour les frais de séjours font l'objet d'un avenant à la convention.

Un acompte de 50 % sera versé à l'association VVL avant le départ des classes, sur la base de 25 enfants pour 5 classes.

Le solde correspondant à l'effectif réel sera versé à l'association VVL après le séjour.

La dépense globale pour les 5 classes en gestion VVL est évaluée à 100 107,00 €.

II) Transports :

- SNCF :

Selon la destination, les jours et les heures de départ, les tarifs aller et retour varient. Les groupes d'enfants bénéficient fréquemment de tarif réduit allant de 30 % à 50 %. Les prix ci-dessous indiquent le tarif minimum et maximum (tarif plein en période de pointe) du voyage en train. Les dépenses sont calculées sur la base d'une réduction de 30 %.

Pour chaque réservation de billets de train, un acompte sera versé à la SNCF.

Ecoles J. Solomon, J. Curie B, et D. September

Paris - La Rochelle : Tarif compris entre 20,00 € à 32,80 € par enfant/par trajet
Réduction de 30 % sur le plein tarif : 22,96 €

Tarif compris entre 40,00 € à 65,60 € par adulte/par trajet
Réduction de 30 % sur le plein tarif : 45,92 €

Ecoles A. Einstein, et Orme au Chat

Paris - Libourne : Tarif compris entre 19,55 € à 32,60 € par enfant/par trajet
Réduction de 30 % sur le plein tarif : 22,82 €

Tarif compris entre 39,00 € à 65,10 € par adulte/par trajet
Réduction de 30 % sur le plein tarif : 45,57 €

La dépense pour le transport en train est évaluée à..... 15 478,82 €.

- Convoyeurs :

Afin de répondre aux exigences réglementaires, des convoyeurs assurent l'encadrement des enfants pendant le voyage aller et retour, en complément de l'équipe enseignante, à raison d'un adulte pour 10 enfants.

Pour les séjours VVL, les animateurs étant déjà sur le centre d'accueil, il est nécessaire de faire appel à des convoyeurs qui seront recrutés par l'association VVL.

Le coût par accompagnateur s'élève à 306 € (aller et retour).

L'école élémentaire A. Einstein disposera de 4 convoyeurs VVL aller/retour, l'école élémentaire Orme au Chat de 3 convoyeurs.

Le coût des convoyeurs est estimé à.....2 142,00 €.

- Traction manutention des bagages :

Les bagages des enfants et adultes sont chargés et déchargés des trains par la SNCF. En moyenne, le coût aller-retour d'une traction manutention est de 438,40 € pour environ 60 bagages. Ce coût varie en fonction du nombre de passagers donc de bagages.

Le coût de la traction manutention des bagages est estimé pour les 12 classes à..... 2 374,92 €.

- Transferts cars :

Les enfants sont transportés en car de la gare jusqu'au centre et vice et versa.

Le centre les Mathes utilise la compagnie de car Météreau.

VVL assure le transport pour ces centres.

Le coût du transfert car est estimé pour les 12 classes à.....4 182,00 €.

→ **Le coût total pour le transport est estimé à 24 177,74 €.**

III) Dépenses diverses :

- Transport des malles par la Sernam :

Des malles sont proposées aux enseignants pour l'acheminement des livres et matériel scolaire pour les jours de classe au centre. En général, 2 malles sont prêtées par classe mais ceci peut varier selon la demande. Ces malles sont acheminées par la société Sernam.

Le coût du transport des malles est estimé pour les 12 classes à..... 896,00 €.

→ **Le coût total pour les dépenses diverses est estimé à 896,00 €.**

La dépense globale pour les séjours de printemps est évaluée à 169 470,34 €.

RECETTES

La participation familiale est calculée en fonction du quotient familial fixé par une délibération en date du 24 mai 2007 indiquant d'une part, un montant minimum de 2,71 € et, d'autre part, un montant maximum de 24,54 € par jour et par enfant.

Les dépenses et les recettes en résultant sont inscrites au budget communal, chapitres 011 et 70.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'adopter la programmation des classes de pleine nature, printemps 2008, pour un montant global prévisionnel de 169 470,34 € TTC.

P.J. : tableau

ENSEIGNEMENT

Classe de pleine nature

Printemps 2008

Programmation

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 24 mai 2007 fixant le montant des participations familiales,

vu sa délibération du 28 janvier 1982 décidant d'organiser des activités de vacances et de loisirs à caractère social et éducatif au moyen de coopération avec Vacances Voyages Loisirs, 39 avenue Henri Barbusse, 94400 Vitry-sur-Seine,

considérant que la ville d'Ivry-sur-Seine et les autres membres de l'association Vacances Voyages Loisirs mettent mutuellement à disposition des équipements afin de gérer en commun ces activités socio-éducatives dans le cadre de leur participation à l'association Vacances Voyages Loisirs,

vu le programme des classes de pleine nature, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE sous réserve de l'avis favorable de l'Inspection de l'Education Nationale, le programme des classes de pleine nature organisé pendant le printemps 2008, pour un montant global prévisionnel de 169 470,34 €.

ARTICLE 2 : PRECISE que le coût des transports représente un montant prévisionnel de 24 177,74 € comprenant les billets de train aller - retour, la traction-manutention des bagages, le transfert en car de la gare de destination jusqu'au centre aller et retour et les convoyeurs.

ARTICLE 3 : APPROUVE la prise en charge du coût du transport des malles par la SERNAM représentant un total prévisionnel de 896,00 €.

ARTICLE 4 : RAPPELLE qu'un acompte de 50% de la participation de la commune sera versé à l'association VVL et à la SNCF pour chaque réservation de séjours et de billets de train.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que le transport école/gare et le retour sera effectué par un autocar municipal et facturé aux familles quel que soit le quotient familial appliqué à ces derniers au tarif de 5,89 € aller/retour.

ARTICLE 6 : AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la réalisation des séjours, et notamment à signer les conventions correspondantes avec Vacances Voyages Loisirs (VVL).

ARTICLE 7 : DIT que les dépenses et les recettes en résultant sont inscrites au budget communal, chapitres 011 et 70.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE
LE 22 FEVRIER 2008